

CONDITIONS ET TARIFS

AU 1^{ER} JANVIER 2026



OPÉRATIONS ET SERVICES BANCAIRES DESTINÉS AUX PARTICULIERS



Banque BCP

Prix en euros (sauf indication contraire), exprimés taxes incluses lorsque celles-ci sont dues.

Ce document vous indique les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués à la clientèle des particuliers en vigueur au 1^{er} janvier 2026. La Banque BCP fonde sa relation clients sur la confiance et la transparence :

- À toute ouverture de compte nous vous remettons ou vous envoyons sur votre Messagerie Sécurisée Internet une Convention précisant les conditions de fonctionnement des produits et services qui lui sont rattachés ainsi que le Document d'Information Tarifaire. Dans le cas où ces derniers ne vous auraient pas encore été remis, vous pouvez vous les procurer auprès du conseiller clientèle de votre agence Banque BCP.
- Ce document est également disponible depuis notre site internet : www.banquebc.fr. Ces conditions et tarifs annulent et remplacent à compter du 01/01/2026, les précédentes conditions tarifaires.
- Nous vous laissons le choix de souscrire aux produits ou services que vous voulez associer à votre compte de dépôt, soit dans le cadre d'une offre groupée de services, soit dans le cadre d'un achat à l'unité.

Votre agence Banque BCP se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire et vous conseiller sur les services les mieux adaptés à vos attentes.

Les prix indiqués incluent, pour les prestations qui y sont soumises, la TVA au taux en vigueur (20 % au 01/01/2026). Certaines lignes sont indiquées hors taxes (HT) dans le document.

RÉALISEZ VOS OPÉRATIONS À DISTANCE SUR LE SITE OU L'APPLICATION MOBILE

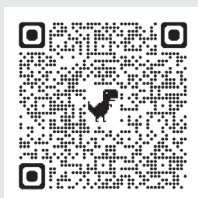
Depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone, et où que vous soyez dans le monde, gérez vos comptes à distance en toute sécurité ! Accédez à votre espace de banque à distance sur www.banquebc.fr depuis votre ordinateur ou depuis l'application Banque BCP sur tablette ou smartphone. L'accès à ce service est gratuit. ⁽¹⁾



La plupart des opérations courantes sont réalisables à distance : consulter ses comptes, effectuer un virement, gérer sa carte bancaire (plafonds, oppositions, verrouillages) ou même simuler un crédit personnel.

Notre guide est à votre disposition pour retrouver l'ensemble des fonctionnalités de nos services de Banque à Distance :

Téléchargez le guide en scannant le QR code :



(1) Hors coût de votre fournisseur d'accès.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS AU 01/01/2026 AUX PARTICULIERS

(Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement)

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors offre groupée de service (Forfait) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à des services de banque à distance ⁽¹⁾ (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, etc.) : BCP Direct	GRATUIT (hors coût fournisseur d'accès Internet)
Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS : BCP ALERTES	1,00 € par mois soit, pour information, 12,00 €/an (hors coût opérateur téléphonique)
Tenue de compte	16 € par trimestre soit, pour information : 64 €/an
Fourniture d'une carte de débit, carte de paiement internationale	
- à débit immédiat carte CB VISA Classic	49,00 €/an
- à débit différé carte CB VISA Classic	49,00 €/an
- à débit immédiat et à autorisation systématique : carte CB VISA Classic à autorisation systématique⁽²⁾	47,00 €/an
- à débit immédiat et à autorisation quasi-systématique : carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique⁽³⁾	43,00 €/an
Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)	4 retraits d'espèces GRATUITS par mois. Puis 1,00 € par retrait à partir du 5 ^e
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Assurance sur compte⁽⁴⁾	36,00 €/an
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	
- en agence	6,40 € / virement
- par Internet	GRATUIT
Prélèvement	
- frais par paiement d'un prélèvement SEPA	GRATUIT
- frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA	GRATUIT
Commission d'intervention	8,00 € / opération avec un plafond de 80,00 €/mois

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D. 312-1-1 A du Code Monétaire et Financier et l'offre groupée de service la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation.

GLOSSAIRE

Pour les termes qui font l'objet de cet icône , vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires>).

(1) Le(s) service(s) souligné(s) correspond(ent) à celui (ceux) proposé(s) dans BCP Direct.

(2) Carte uniquement commercialisée dans le cadre des offres : Services Bancaires de Base, OCF (Offre Clientèle Fragile) et Satellis autonomie (Offre à destination des majeurs protégés).

(3) La carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi systématique est commercialisée auprès des clients à partir de 12 ans.

(4) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD. Entreprise régie par le Code des assurances.

(5) BCP Protection est un contrat assuré par Axa France IARD, entreprise régie par le code des assurances.

SOMMAIRE

Extrait standard des tarifs au 01/01/2026 aux particuliers 3

1	OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	
	Ouverture, transformation, clôture	5
	Relevés de compte	5
	Tenue de compte	5
	Services en agence	5
	Services Bancaires de base	6
	Prestations de base	6

2	BANQUE À DISTANCE	7
----------	--------------------------	---

3	VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	
	Cartes (cotisation annuelle, hors offres groupées de services)	8
	Virements	11
	Autres opérations	11
	Prélèvements SEPA/TIP SEPA	11
	Chèques	12

4	OFFRES GROUPÉES DE SERVICES	
	Les Formules	13
	Offre Satellis Autonomie	16
	OCF - Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité	16
	Offres retirées de la commercialisation	17

5	IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	
	Commission d'intervention	19
	Opérations particulières	19
	Incidents de paiements	19

6	DÉCOUVERTS ET CRÉDITS	
	Découverts et autorisations de découvert	21
	Crédits à la consommation	21
	Crédits immobiliers	22
	Frais de garanties	22
	Assurances	22

7	ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS	
	Ouverture/clôture et frais de tenue de compte et de gestion	23
	Gestion Privée	23
	Épargne bancaire	23
	Autres services	23
	Placements financiers	24

8	ASSURANCE ET PRÉVOYANCE	
	Assurance pour vous et vos proches	26
	Vous protéger au quotidien	26
	Assurance moyen de paiement	26
	Assurances pour vos biens	27
	Assurer votre épargne	27
	Offres retirées de la commercialisation	27

9	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	28
	Frais de succession en France et à l'international	28

10	OPÉRATIONS INTERNATIONALES	29
	Option internationale	29
	Opérations par carte bancaire	29
	Opérations par chèques	29
	Virements internationaux	29

11	TARIFICATION ET AVANTAGES JEUNES	30
-----------	---	----

12	INFORMATIONS UTILES	32
-----------	----------------------------	----

13	RÉSOUTRE UN LITIGE	34
-----------	---------------------------	----

1 | OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE



OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

- Ouverture / clôture de compte de dépôt..... **GRATUIT**
- Désolidarisation de compte joint..... 41,85€
- Service d'aide à la mobilité bancaire (Domilis) ^a..... **GRATUIT**
- Liste de vos opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois..... **GRATUIT**
- Virement de clôture du compte de dépôt..... **GRATUIT**

RELEVÉS DE COMPTE

	Papier	Électronique ⁽¹⁾
• Périodicité mensuelle	GRATUIT	GRATUIT
• Autre périodicité	4,10€/envoi avec débit à la fin de chaque mois	NC
• Réédition relevé de compte au guichet	7,65€	NC
• Relevé annuel de frais ^a	GRATUIT	GRATUIT

TENUE DE COMPTE ⁽²⁾

- Frais tenue de compte ^a de dépôt (hors offres groupées de service)..... 16,00€/ trimestre
- Frais de tenue et de gestion de compte inactif ⁽²⁾..... 30,00€/ an
dans la limite du solde créditeur du compte ⁽²⁾

À SAVOIR

Exonération de frais de tenue de compte pour les détenteurs :

- d'un compte de dépôt sans moyen de paiement,
- d'un compte de dépôt avec moyens de paiement mais dont le nombre d'opérations sur le compte est inférieur à 5 par trimestre.

Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- 1) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes de dépôt et de 5 ans pour les comptes titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés.
- 2) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

- Changement d'adresse **GRATUIT**

	Par Internet / Mobile / GAB	Au guichet de la Banque BCP
• Édition du RIB ou de l'IBAN	GRATUIT	3,40€

IBAN-BIC

L'IBAN (International Bank Account Number) et le BIC (Bank Identifier Code) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international. L'IBAN est indispensable pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger. Pour les opérations nationales ou transfrontalières, vous pouvez fournir uniquement votre IBAN et celui du débiteur/bénéficiaire dans votre ordre de paiement.

SERVICES EN AGENCE

VERSEMENT, RETRAIT, REMISE DE CHÈQUE

- Versement d'espèces..... **GRATUIT**

	Automate de la Banque BCP avec CB	Automate avec Retrait SMS	Au guichet de la Banque BCP
• Retrait d'espèces	GRATUIT	GRATUIT	3,40€

- Remise de chèque(s) ⁽³⁾⁽⁴⁾..... **GRATUIT**
- Retrait d'espèces avec une carte à usage unique (carte Tempo)
 - Dans l'agence de domiciliation..... 3,40€
 - Hors agence de domiciliation..... 5,10€/retrait

(1) Sous réserve de la souscription au service « e-Documents ».

(2) Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du solde créditeur.

(3) Date de valeur : J+1 jour ouvré (J = jour de comptabilisation).

(4) Délais d'indisponibilité des fonds sur compte de dépôt : 10 J ouvrés. Délai pendant lequel la Banque BCP peut refuser une avance sur le chèque remis à l'encaissement. La mise à disposition des fonds ne préjuge pas du dénouement des opérations d'encaissement.

RECHERCHE DE DOCUMENT(S)⁽¹⁾

• Frais de recherche de document(s) de moins d'un an (par document)	22,30€
• Frais de recherche de document(s) de plus d'un an (par document)	41,40€
• Supplément par photocopie	2,10€
• Établissement d'attestation simple	22,30€
• Photocopies	
Fournies à la clientèle ou pour l'administration fiscale (par feuille)	2,10€

AUTRES SERVICES

• Frais de recherche d'adresse inconnue, PND (Pli Non Distribué)	29,60€
--	--------

SERVICES BANCAIRES DE BASE⁽²⁾ GRATUIT

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte,
- Un changement d'adresse par an,
- La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,
- La domiciliation de virements bancaires,
- Fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- Des moyens de consultations à distance du solde du compte,
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de la Banque BCP,
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- La réalisation des opérations de caisse.

À SAVOIR

Les bénéficiaires des Services Bancaires de Base bénéficient d'un plafonnement mensuel des commissions d'intervention (voir définition de la commission d'intervention en page 19).

Commission d'intervention	4€/opération (dans la limite d'un plafond mensuel de 20€)
<i>(pour les clients détenteurs des Services Bancaires de Base)</i>	

PRESTATIONS DE BASE⁽³⁾

• L'ouverture et la clôture du compte	GRATUIT
• Un changement d'adresse par an	GRATUIT
• La délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire	GRATUIT
• La domiciliation de virements bancaires	GRATUIT
• L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	GRATUIT
• La tenue du compte	Tarifs standards ⁽⁴⁾
• L'encaissement de chèques et de virements bancaires	Tarifs standards ⁽⁴⁾
• Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance	Tarifs standards ⁽⁴⁾
• Des moyens de consultations à distance du solde du compte	Tarifs standards ⁽⁴⁾
• Les dépôts et les retraits d'espèces aux guichets ou aux distributeurs automatiques de la banque	Tarifs standards ⁽⁴⁾
• La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne	Tarifs standards ⁽⁴⁾

(1) Hors champs d'application de la Directive Européenne sur les Services de Paiement, article L. 133-1 du Code Monétaire et Financier.

(2) Services définis à l'article D. 312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L.312-1 du même code. Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

(3) Au sens des articles L. 312-1 et D. 312-5 du code monétaire et financier (ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services).

(4) Se reporter aux tarifs indiqués dans ce document concernant les conditions et tarifs des opérations et services..

2 | BANQUE À DISTANCE



BCP Direct..... GRATUIT

Abonnement à des services de banque à distance
(internet⁽¹⁾, téléphone fixe⁽²⁾, téléphone mobile, etc.)⁽³⁾

E-DOCUMENTS⁽⁴⁾..... GRATUIT

Service permettant d'accéder à vos documents relatifs à vos produits bancaires
au format numérique de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance.

BCP ALERTES..... 1,00 € TTC / mois

Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte
par SMS.

LIBRE-SERVICE BCP..... GRATUIT

Service permettant d'effectuer des opérations courantes sur tous les distributeurs
et bornes libre-service Banque BCP.

SERVICE DE SÉCURISATION DES OPÉRATIONS EN LIGNE (SOL)

(fonctionne avec une carte bancaire Banque BCP dont le client est titulaire)

- Adhésion au service SOL SMS..... GRATUIT

SECUR'PASS..... GRATUIT

Dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne
et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée.

AGRÉGATION DE COMPTES..... GRATUIT

Service d'informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes ouvert(s) auprès
d'une ou plusieurs autres banque(s), disponible sur l'espace de banque à distance du client.

PILOTAGE DE LA CARTE BANCAIRE DEPUIS L'ESPACE BANQUE À DISTANCE.⁽⁵⁾

- Verrouillage/déverrouillage temporaire de la carte..... GRATUIT
- Opposition en ligne de la carte en cas de vol, perte, opération frauduleuse..... GRATUIT
- Consultation du code confidentiel et données de la carte⁽⁶⁾..... GRATUIT
- Augmentation temporaire des plafonds de paiement et retrait
(3 fois/an maximum)⁽⁶⁾..... GRATUIT
- Désactivation/activation des paiements à distance..... GRATUIT
- Désactivation/activation des paiements et retraits à l'étranger..... GRATUIT

**Des fonctionnalités digitales pour accompagner son enfant mineur détenteur d'une
carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique dans la gestion de
son budget**⁽⁶⁾

- Modification permanente (à la hausse ou à la baisse) des plafonds
de paiement et de retrait de la carte bancaire de l'enfant mineur..... GRATUIT
- Désactivation/activation des retraits d'espèces de la carte bancaire
de l'enfant mineur..... GRATUIT

PILOTER SON CRÉDIT IMMOBILIER

- Réédition tableau d'amortissement en autonomie..... 20,00 €

(1) Hors coût de votre fournisseur d'accès.

(2) Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe, hors surcoût selon opérateur.

(3) Les services soulignés correspondent à ceux proposés dans BCP Direct.

(4) Sous réserve d'être abonné aux services de banque à distance de votre banque.

(5) Sous réserve, dans certains cas, d'éligibilité et/ou d'être équipé de Sécur'Pass.

(6) Fonctionnalités uniquement disponibles sur notre application mobile.

3 | VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT



CARTES

(cotisation annuelle, hors cotisation à une offre groupée de services)

Fourniture d'une carte de débit

(carte de paiement internationale à débit différé)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit

(carte de paiement internationale à débit immédiat)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation quasi-systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte. Toutefois, par exception, certaines opérations de paiement pourront être réalisées sans contrôle du solde (par exemple : péages d'autoroutes ou de certains parkings...). Cette carte est commercialisée auprès des clients à partir de 12 ans.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte. Cette carte est uniquement commercialisée dans le cadre de Services Bancaires de Base, d'OCF (Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière) et des majeurs protégés.

COTISATION CARTE

Carte de paiement commercialisée dès 12 ans

- Carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique 43,00€

Cartes de paiement commercialisées dès 16 ans

Cartes (tarif annuel)	 CB VISA Classic à contrôle de solde systématique ⁽¹⁾	 CB VISA Classic
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	47,00€	49,00€
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	-	49,00€

Visuels des cartes non contractuels.

Carte de retrait commercialisée dès 16 ans

- Carte de retrait VISA Plus 13,00€

(1) Carte CB VISA Classic à contrôle de solde systématique commercialisée pour les offres d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière) et majeurs protégés : Services Bancaires de Base, OCF.

Cartes de paiement commercialisées dès 18 ans

Cartes (tarif annuel)	 VISA Plus Nomea ⁽¹⁾	 Carte de paiement à autorisation systématique ⁽²⁾	 VISA Premier	 VISA Infinite
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	23,50 €	47,00 €	153,00 €	-
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	-	-	153,00 €	340 €

Visuels des cartes non contractuels.

Cartes de débit/crédit (carte associée à un crédit renouvelable)⁽³⁾

Cartes (tarif annuel)	 CB VISA Classic Navigador	 VISA Premier Navigador	 VISA Platinum Navigador
Fourniture d'une carte de débit /crédit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	49,00 €	148,00 €	-
Fourniture d'une carte de débit /crédit (carte de paiement internationale à débit différé)	49,00 €	148,00 €	217,00 €

Visuels des cartes non contractuels.

À SAVOIR

- En payant avec une carte VISA Navigador ou VISA Infinite, vous pouvez bénéficier en cas de panne d'une extension de garantie constructeur supplémentaire sur vos appareils.
- Avec le débit différé, vos paiements par carte sont regroupés et prélevés sur votre compte une seule fois par mois : tous les paiements effectués entre le 1er et le 30 (ou 31) du mois sont débités du compte le 4 du mois suivant (ou jour ouvré suivant). C'est ce qu'on appelle l'encours des paiements par carte. Contrairement aux paiements, les retraits d'espèces réalisés aux distributeurs automatiques de billets et aux guichets sont débités immédiatement de votre compte.

PAIEMENTS PAR CARTE

- Paiement par carte en euros dans la zone euro⁽⁴⁾
(la carte est émise par la banque)..... **GRATUIT**
- Paiement par carte en devises (la carte est émise par la banque)
 - Commission proportionnelle..... 2,90 %
 - Maximum de perception..... 7,15 €

(1) Carte uniquement commercialisée pour les personnes protégées.
(2) La carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique est commercialisée auprès des clients à partir de 12 ans.
(3) Sous réserve d'acceptation du crédit renouvelable par BPCE Financement et après expiration du délai légal de rétractation. Carte permettant de payer soit au comptant comme une carte de paiement classique, soit à crédit par l'utilisation du crédit renouvelable associé. Carte non commercialisée auprès des mineurs.
(4) Voir détail zone euro page 33.

RETRAITS D'ESPÈCES

Retraits en euros

- Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique) Banque BCP et Caisse d'Épargne..... **GRATUIT**
- Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale). Des frais peuvent être prélevés par des banques de la zone Euro lors d'un retrait effectué sur leur distributeur.

Cartes	CB VISA Classic à Contrôle de solde quasi-systématique ou systématique	CB VISA Classic ou CB VISA Classic Navegador	VISA Premier ou VISA Premier Navegador	VISA Infinite, ou VISA Platinum Navegador
Jusqu'à 4 retraits dans le mois	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
À partir du 5 ^e retrait dans le mois	1,00€/retrait	1,00€/retrait	1,00€/retrait	GRATUIT
Retraits illimités dans le mois	GRATUIT si carte détenue dans le cadre d'un pack Prestigio, d'une Formule Confort, d'une Formule Optimal ou de l'offre OCF			

- Frais par retrait SMS (retrait d'espèces sans carte bancaire au distributeur automatique de billets d'une Banque BCP ou d'une Caisse d'Épargne)..... **GRATUIT**

Retraits en devises

Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque

Commission proportionnelle	2,90 %
Commission fixe	3,70€

LES AUTRES SERVICES CARTES

- Réédition/réactivation de code confidentiel..... 17,35€
- Envoi de code confidentiel en urgence, en recommandé ou en Agence..... 26,55€
- Envoi de carte en urgence en recommandé ou en agence..... 26,55€
- Refabrication de carte avant échéance (sauf anomalie ou démagnétisation)..... 23,00€
- Mise en place d'un plafond exceptionnel de retraits d'espèces ou de paiement
 - Au guichet de l'agence..... 21,25€
 - Sur internet ou application mobile (jusqu'à 3 fois/an) ⁽¹⁾..... **GRATUIT**
- Frais d'envoi de carte en recommandé..... 10,75€
- Désactivation du mode "Sans Contact"..... **GRATUIT**
- Pilotage de la carte sur internet ou application mobile ⁽²⁾..... **GRATUIT**
- Service e-Carte (sur internet sans avoir à communiquer les données de sa carte bancaire ; service disponible depuis l'application mobile)⁽²⁾..... 12,00€/an
- Solution de paiement mobile agréées par la Banque BCP..... **GRATUIT**

(1) Gratuit depuis l'espace de banque à distance dans la limite de 3 modifications par an et sous réserve d'être abonné aux services de banque à distance de votre banque, d'avoir téléchargé la dernière version de l'application mobile Banque BCP et d'avoir activé Secur'Pass.

(2) Sous réserve d'être abonné aux services de banque à distance BCP DIRECT de votre banque et d'avoir téléchargé la dernière version de l'application mobile Banque BCP et d'avoir activé Secur'Pass.

VIREMENTS ⁽¹⁾

- Réception d'un virement SEPA⁽¹⁾  occasionnel ou permanent..... **GRATUIT**
- **Service Wero** (*Uniquement sur l'application mobile*)..... **GRATUIT**
Service permettant d'effectuer des virements SEPA instantanés occasionnels avec un numéro de téléphone mobile ou une adresse email ou un QR code Wero.

ÉMISSION D'UN VIREMENT SEPA

Frais par virement vers un compte Banque BCP

	Au guichet de l'agence (ou par téléphone)	Via l'espace client (internet ou application mobile)
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)		
Frais par virement SEPA Classique	6,40 € / virement	GRATUIT
Frais par virement SEPA instantané	6,40 € / virement	GRATUIT
Emission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)	6,40 € / virement	GRATUIT

Frais par virement vers un autre établissement bancaire

	Au guichet de l'agence (ou par téléphone)	Via l'espace client (internet ou application mobile)
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)		
Frais par virement SEPA Classique	6,40 € / virement	GRATUIT
Frais par virement SEPA instantané	6,40 € / virement	GRATUIT
Emission d'un virement SEPA (cas d'un virement SEPA permanent)	6,40 € / virement	GRATUIT
Autres		
Ajout de bénéficiaire	3,40 €	GRATUIT
Suppression de bénéficiaire	3,40 €	GRATUIT

- Virement de clôture du compte de dépôt..... **GRATUIT**

VIREMENTS HORS SEPA

- Frais par virement URGENT France (hors SEPA) valeur jour (demande avant 15h)..... 27,65 €

AUTRES OPÉRATIONS

- Frais d'intervention (Frais d'annulation ou de modification d'un virement, demande de retour de fonds sur virement) 30,10 €

PRÉLÈVEMENTS SEPA/TIPSEPA⁽²⁾

- Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA..... **GRATUIT**
(y compris modification du compte de prélèvement des échéances de prêt)
- Frais par paiement d'un prélèvement SEPA..... **GRATUIT**
- Révocation d'une (ou plusieurs) échéance(s) de prélèvements⁽³⁾..... **GRATUIT**
- Demande de copie de mandat de prélèvement SEPA..... **GRATUIT**
- Paiement de titre interbancaire de paiement SEPA (TIPSEPA)..... **GRATUIT**

(1) Émission d'un virement SEPA (Single Euro Payments Area) : Espace unique de paiements en euros. Comprend les pays de l'Union européenne + Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Monaco, Saint-Marin, État du Vatican et Principauté d'Andorre.

(2) Prélèvement SEPA en euros dans la zone SEPA (voir définition de la zone SEPA ci-dessus).

(3) Uniquement si la révocation de l'ordre de paiement intervient au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour convenu pour le débit des fonds.

	via l'espace client (internet ou application mobile)	Au guichet de la Banque BCP
Retrait du consentement/Ajout d'un émetteur sur sa liste noire (créanciers non autorisés)	GRATUIT	GRATUIT
Ajout d'un émetteur à sa liste blanche avec ou sans limitation du montant et de la périodicité des prélèvements autorisés (par couple ICS / RUM ou ICS)	NC	17,35 €

ICS (Identifiant Créancier SEPA)

Il remplace le Numéro National émetteur (NNE). Il est obligatoire pour un créancier lors de l'émission des ordres de prélèvement SEPA. Il est délivré par la Banque de France via la demande de la banque du créancier.

RUM (Référence Unique de Mandat)

À chaque mandat est attribuée une RUM par le créancier. Cette donnée est obligatoire.

LISTE NOIRE

Le client donne instruction à la Banque BCP de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s). Il peut préciser le(s) mandat(s) concerné(s). Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que le client a désigné se présentant au débit de son compte de dépôt est rejeté par la Banque BCP. Ce blocage est effectif pour les prélèvements dont l'échéance est postérieure à la date du jour.

LISTE BLANCHE

Le client donne instruction à la Banque BCP de ne payer, sur son compte, que les prélèvements SEPA, émis par un (ou plusieurs) créancier(s). Il peut préciser le(s) mandat(s) concerné(s). Le client peut également préciser s'il souhaite mettre en place une limitation de montant et périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s). Ces blocages sont effectifs pour les prélèvements dont l'échéance est postérieure à la date du jour.

CHÈQUES

- Mise à disposition de chéquier à l'agence..... **GRATUIT**
- Remise de chèque(s)..... **GRATUIT**
- Remise de chèque(s) compensable en France : date de valeur = J + 1 ouvré ⁽¹⁾
(J : date de comptabilisation). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité
(voir conditions générales de la convention de compte de dépôt)
- Remise de chèque(s) sur compte d'épargne. Soumis à délai d'encaissement
ou d'indisponibilité (voir conditions générales des comptes d'épargne)
- Païement d'un chèque..... **GRATUIT**
- Renouvellement automatique de chéquier..... **GRATUIT**
- Frais d'envoi de chéquier
 - Envoi par lettre recommandée..... **11,65 €**
 - Envoi par courrier simple..... **GRATUIT**
- Frais d'émission d'un chèque de banque  en agence..... **22,95 €**
- Frais de destruction de chéquier en cas de non retrait du chéquier dans les 2 mois..... **13,80 €**

La date de valeur

Date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios).

Délai d'encaissement

La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Banque BCP vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparaît sur votre compte. Toutefois, la Banque BCP peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, conformément aux conditions générales de la convention de compte de dépôt.

OPPOSITIONS SUR CHÈQUES

- Frais d'opposition chèque(s)  par l'émetteur..... **24,50 € / par chèque**
- Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur..... **28,60 € / par chéquier**

(1) Jour ouvré : jour effectivement travaillé par la Banque, le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

4 OFFRES GROUPÉES DE SERVICES



LES FORMULES

À SAVOIR

La Formule Famille, une cotisation mensuelle unique et avantageuse pour tous les comptes de la famille. Chaque membre possède son propre compte et sa propre carte bancaire⁽⁹⁾

FORMULE INITIAL (COTISATION MENSUELLE)

Cartes bancaires disponibles ⁽¹⁾	 CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique ⁽²⁾	 CB VISA Classic ⁽³⁾ ou CB VISA Classic Navegador ⁽⁴⁾ Débit Immédiat ou Débit Différé ⁽⁵⁾
Autres services inclus dans l'offre	• Abonnement à des services de banque à distance (<u>Internet</u>, <u>téléphone fixe</u>, <u>téléphone mobile</u>, SMS, etc.)⁽⁶⁾ : BCP DIRECT* • Le service e-Documents dont le relevé de compte mensuel électronique* • Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Alertes BCP • Un chéquier sur demande (hors frais d'envoi postaux) ⁽⁷⁾⁽⁸⁾ • Les services Eparfix ou Eparplus (<i>Eparfix : service de virements automatiques mensuels d'un montant déterminé à une date définie. Eparplus : service de virements automatiques mensuels à une date définie d'un montant équivalent à la différence entre le solde créditeur du compte de dépôt et un seuil minimum de virement défini en amont.</i>) • L'utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobile agréées par la Banque BCP* • Tenue de compte • Des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques du réseau Banque BCP et Caisse d'Épargne et 4 retraits d'espèces aux distributeurs automatiques des autres banques (hors réseau Banque BCP et Caisse d'Épargne) situés en zone euro (sous réserve du solde disponible et dans la limite de l'éventuel découvert autorisé) • Autorisation de découvert ^{(7) (8)}	
Formule Famille ⁽¹⁾⁽⁹⁾	12,25 €/ mois	
Formule Individuelle ⁽¹⁾⁽¹⁰⁾	9,35 €/ mois	
Formule Individuelle Jeunes jusqu'à 28 ans	1,00 €/mois	
Option Internationale	Tarification et conditions disponibles en page 29 et 31	

* Services gratuits à l'unité

(1) Parmi les cartes disponibles : si Formule Individuelle, une carte bancaire. Si Formule Famille, une carte bancaire par compte ou 2 cartes pour un compte joint et au maximum 4 cartes pour les parents souscripteurs. Une carte adaptée à l'âge par enfant bénéficiaire.

(2) La carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique est commercialisée auprès des clients à partir de 12 ans.

(3) Les cartes CB VISA Classic et VISA Premier ne sont pas commercialisées auprès des mineurs.

(4) Sous réserve de l'accord de BPCE Financement. Service non commercialisé auprès des mineurs.

(5) La carte CB VISA Classic à débit différé n'est pas commercialisée auprès des mineurs.

(6) Les services soulignés correspondent à ceux proposés dans BCP DIRECT.

(7) À l'exception des clients mineurs.

(8) Sous réserve d'acceptation par la Banque BCP.

(9) Clients éligibles : personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant (8 enfants maximum), titulaires chacun d'un compte de dépôt (un compte individuel chacun ou un compte joint). Familles monoparentales, dont les membres sont titulaires d'un compte de dépôt. Les enfants bénéficieront de la Formule Famille avec une carte adaptée à leur âge.

(10) Une deuxième carte aux choix d'un niveau équivalent ou inférieur : 50% du prix unitaire de la carte facturé en supplément.

FORMULE CONFORT (COTISATION MENSUELLE)

Cartes bancaires disponibles ⁽¹⁾	 CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique ⁽²⁾	 CB VISA Classic ⁽³⁾ ou CB VISA Classic Navegador ⁽⁴⁾ Débit Immédiat ou Débit Différé ⁽⁵⁾	 VISA Premier ^{(3) (5)} ou VISA Premier Navegador ⁽⁴⁾ Débit Immédiat ou Débit Différé
Autres services inclus dans l'offre	• Abonnement à des services de banque à distance (<u>Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.</u>)⁽⁵⁾ : BCP DIRECT* • Le service e-Documents dont le relevé de compte mensuel électronique* • Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Alertes BCP • Un chéquier sur demande (hors frais d'envoi postaux)^{(6) (7)} • Les services Eparfix ou Eparplus (<i>Eparfix : service de virements automatiques mensuels d'un montant déterminé à une date définie. Eparplus : service de virements automatiques mensuels à une date définie d'un montant équivalent à la différence entre le solde créditeur du compte de dépôt et un seuil minimum de virement défini en amont.</i>) • L'utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobile agréées par la Banque BCP* • Tenue de compte • Des retraits d'espèces aux distributeurs automatiques du réseau Banque BCP et Caisse d'Épargne et des autres banques (hors réseau Banque BCP et Caisse d'Épargne) situés en zone euro • Autorisation de découvert avec une exonération des intérêts débiteurs jusqu'à 500€ de découvert autorisé^{(6) (7)} • Assurance sur Compte (<i>protection en cas de perte/vol des moyens de paiements/vol d'espèces, perte et vol des papiers officiels et vol des clés</i>)⁽⁸⁾		
Formule Famille ^{(1) (9)}	16,00€/mois		21,00€/mois
Formule Individuelle ^{(1) (10)}	14,00€/mois		
Formule Individuelle Jeunes jusqu'à 28 ans	2,00€/mois		
Option Internationale	Tarification et conditions disponibles en page 29 et 31		

* Services gratuits à l'unité

(1) Parmi les cartes disponibles : si formule individuelle, une carte bancaire. Si Formule Famille, une carte bancaire par compte ou 2 cartes pour un compte joint et au maximum 4 cartes pour les parents souscripteurs. Une carte adaptée à l'âge par enfant bénéficiaire.

(2) La carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique est commercialisée auprès des clients à partir de 12 ans.

(3) Les cartes CB VISA CLASSIC et VISA Premier ne sont pas commercialisées auprès des mineurs.

(4) Sous réserve de l'accord de BPCE Financement. Service non commercialisé auprès des mineurs.

(5) Les services soulignés correspondent à ceux proposés dans BCP DIRECT.

(6) À l'exception des clients mineurs.

(7) Après étude de votre dossier par la Banque et sous réserve de son acceptation.

(8) Contrat assuré par BPCE Assurance, entreprise régie par le Code des Assurances.

(9) Clients éligibles : personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant (8 enfants maximum), titulaires chacun d'un compte de dépôt (un compte individuel chacun ou un compte joint). Familles monoparentales, dont les membres sont titulaires d'un compte de dépôt. Les enfants bénéficieront de la Formule Famille avec une carte adaptée à leur âge.

(10) Si fourniture d'une deuxième carte aux choix d'un niveau équivalent ou inférieur : 50% du prix unitaire de la carte facturé en supplément.

FORMULE OPTIMAL (COTISATION MENSUELLE)

Cartes bancaires disponibles ⁽¹⁾	 CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique ⁽²⁾	 CB VISA Classic ou CB VISA Classic Navegador Débit Immédiat ou Débit Différé ⁽⁵⁾	 VISA Premier ou VISA Premier Navegador Débit Immédiat ou Débit Différé	 VISA Platinum Navegador Débit Différé	 VISA Infinite Débit Différé
Autres services inclus dans l'offre	• Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.)⁽⁶⁾ : BCP DIRECT* • Le service e-Documents dont le relevé de compte mensuel électronique* • Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : Alertes BCP • Un chéquier sur demande (hors frais d'envoi postaux)⁽⁷⁾⁽⁸⁾ • Les services Eparfix ou Eparplus (Eparfix : service de virements automatiques mensuels d'un montant déterminé à une date définie. Eparplus : service de virements automatiques mensuels à une date définie d'un montant équivalent à la différence entre le solde créditeur du compte de dépôt et un seuil minimum de virement défini en amont.) • L'utilisation de la carte dans les solutions de paiement mobile agréées par la Banque BCP* • Tenue de compte • Le service Option Internationale - Formule 3 Séjour+ (option de paiement en zone euro et à l'internationale) • Autorisation de découvert avec une exonération des intérêts débiteurs jusqu'à 1 000 € de découvert autorisé⁽⁷⁾⁽⁸⁾ • Des virements SEPA⁽⁹⁾ instantanés (Instant Payment) sous réserve du solde disponible et dans la limite de l'éventuel découvert autorisé • Accès à un conseiller par téléphone sur des horaires étendus • Assurance sur Compte (protection en cas de perte/vol des moyens de paiements/ vol d'espèces, perte et vol des papiers officiels et vol des clés)⁽¹⁰⁾				
Formule Famille ⁽¹¹⁾	31,00 €/ mois		39,00 €/ mois	50,50 €/ mois	
Formule Individuelle ^{(11) (12)}	23,00 €/ mois		28,70 €/ mois	40,00 €/ mois	
Formule Individuelle Jeunes jusqu'à 28 ans	4,00 €/ mois		6,00 €/ mois	8,00 €/ mois	

* Services gratuits à l'unité

(1) Parmi les cartes disponibles : si formule individuelle, une carte bancaire. Si Formule Famille, une carte bancaire par compte ou 2 cartes pour un compte joint et au maximum 4 cartes pour les parents souscripteurs. Une carte adaptée à l'âge par enfant bénéficiaire.

(2) La carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique est commercialisée auprès des clients à partir de 12 ans.

(3) La carte CB VISA Classic à débit immédiat est commercialisée sous certaines conditions auprès des mineurs.

(4) Sous réserve de l'accord de BPCE Financement. Service non commercialisé auprès des mineurs.

(5) Les cartes CB VISA Classic à débit différé, VISA Premier CB VISA Classic, VISA Platinum et VISA Infinite ne sont pas commercialisées auprès des mineurs.

(6) Les services soulignés correspondent à ceux proposés dans BCP DIRECT.

(7) À l'exception des clients mineurs.

(8) Sous réserve d'acceptation par la Banque BCP.

(9) SEPA, voir définition en page 33.

(10) Contrat assuré par BPCE Assurance, entreprise régie par le Code des Assurances.

(11) Clients éligibles : personnes physiques majeures capables en couple (mariés, pacsés, concubins ou vivant maritalement) avec ou sans enfant (8 enfants maximum), titulaires chacun d'un compte de dépôt (un compte individuel chacun ou un compte joint). Familles monoparentales, dont les membres sont titulaires d'un compte de dépôt. Les enfants bénéficieront de la Formule Famille avec une carte adaptée à leur âge.

(12) Si fourniture d'une deuxième carte aux choix d'un niveau équivalent ou inférieur : 50% du prix unitaire de la carte facturé en supplément.

OFFRE SATELLIS AUTONOMIE 3,30 €/mois
Offre de services réservée aux personnes protégées majeures et mineures de plus de 12 ans comprenant :

- Un compte de dépôt incluant la tenue de compte et le relevé de compte
- Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiements (Assurance Moyens de paiement BCP Protection) ⁽¹⁾
- Service e-Documents
- Service opposition ⁽¹⁾
- Satellis Assurance ⁽¹⁾
- Service d'épargne automatique

L'offre met à disposition un chéquier sur demande au gestionnaire et une carte de retrait, nationale ou internationale ou la fourniture d'une carte de débit (Carte de paiement internationale à débit immédiat et à autorisation systématique) ou une carte Noméa.

OCF (OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE)

L'OCF est une offre groupée de services réservée à la clientèle en situation de fragilité financière comprenant :	
• La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt • Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : carte CB VISA Classic à Autorisation Systématique ⁽²⁾ • Le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte • Quatre émissions de virements mensuels SEPA ⁽³⁾ dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité • Deux chèques de banque par mois • Abonnement à des services de banque à distance (internet, mobile téléphone fixe, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein de la Banque BCP • Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte • La fourniture de relevés d'identités bancaires • Un changement d'adresse une fois par an	
	1,00 €/mois soit 12,00 €/an

- Plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte ⁽⁴⁾ 16,50 €/mois
- Plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier 4,00 €/opérations dans la limite du plafonnement mensuel spécifique de l'OCF à 16,50 €/mois
- Plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte ⁽⁴⁾ pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles L. 312-1-3 et R. 312-4-3 du code monétaire et financier Plafonnement à 25,00 €/mois
- Plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte ⁽⁴⁾ pour les clients mineurs identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles L. 312-1-3 et R. 312-4-3 du code monétaire et financier Plafonnement à 16,50 €/mois
- Réduction de 50 % sur les frais de rejet de prélèvement, de virement ou de TIPSEPA pour défaut de provision ⁽⁵⁾ :
 - Si montant de l'opération inférieur à 20,00 € Montant de l'opération plafonné à 6,00 € ⁽⁶⁾
 - Si le montant de l'opération supérieur ou égal à 20,00 € 6,00 €/rejet ⁽⁶⁾
 - Frais dans la limite d'un plafond de 16,50 €/mois ⁽⁷⁾
 - Taux débiteur Nous consulter

(1) Contrat assuré par Axa France IARD, entreprise régie par le code des assurances.
(2) En cas de compte joint, seule une autre carte de paiement à autorisation systématique peut être fournie au cotitulaire : 50 % du prix unitaire de la carte facturé en supplément.
(3) Hors virement SEPA instantané.
(4) Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.
(5) Frais applicables aux prélèvements SEPA, TIPSEPA et téléchèques et aux prélèvements liés à une échéance de prêt.
(6) Ce montant ne prend pas en compte la commission d'intervention facturée séparément.
(7) Plafond lié aux frais d'incident de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte.

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

PACK BCP PRESTIGIO *(Cette offre n'est plus commercialisée)*

Offre groupée de services comprenant :

- Une carte bancaire au choix : 1^{er} titulaire : carte VISA Platinum, carte VISA Infinite, carte VISA Premier Navegador, carte VISA Premier / 2^e titulaire : carte VISA Infinite, carte VISA Premier Navegador, carte VISA Premier, carte CB VISA Classic Navegador, carte CB VISA Classic
- Assurance Moyens de Paiements : BCP Protection⁽¹⁾
- Assurance Protection Juridica⁽¹⁾
- Assurance Protection de votre identité⁽¹⁾
- Assurance Compte BCP Sécurité⁽⁵⁾
- Service e-Documents
- Autorisation de découvert de 1 000 €
- 4 transferts gratuits en France ou vers le Portugal (Millennium BCP), par an
- Commission tenue de compte
- Relevé de compte multi-produits (GRATUIT hors offre groupée de services)
- BCP DIRECT (service de banque à distance)
- Service e-Carte
- Retraits illimités en dehors des distributeurs de la Banque BCP

Cotisation mensuelle à une offre groupée de services Pack BCP Prestigio avec :

	1 TITULAIRE	2 TITULAIRES avec 1* ou 2 cartes
Carte VISA Platinum	27,60€	37,70€
Carte VISA Infinite ou à débit différé	37,70€	52,95€
Carte VISA Premier ou Premier Navegador à débit immédiat ou à débit différé	20,60€	27,35€
Carte VISA Infinite ou à débit différé + tout autre type de carte (hors Infinite et Platinum)	-	42,35€
Carte Infinite ou à débit différé + Carte VISA Platinum à débit différé	-	49,80€
Carte VISA Premier ou VISA Premier Navegador + tout autre type de carte (hors Platinum, Infinite)	-	27,35€
Carte VISA Platinum à débit différé + tout autre type de carte (hors Infinite et Platinum)	-	30,25€

* 2 titulaires/1 carte : cette offre est retirée de la commercialisation

PACK BCP UNIVERSAL *(Cette offre n'est plus commercialisée)*

Offre groupée de services comprenant :

- Une carte bancaire au choix : carte CB VISA Classic, Carte CB VISA Classic Navegador
- Assurance Moyens de Paiements : BCP Protection⁽¹⁾
- Assurance Protection Juridica⁽¹⁾
- Assurance Protection de votre identité⁽¹⁾
- Service e-Documents
- Autorisation de découvert de 300 €
- 2 transferts gratuits en France ou vers le Portugal (Millennium bcp), par an
- Commission tenue de compte
- Relevé de compte multi-produit (GRATUIT hors offre groupée de services)
- BCP DIRECT (service de banque à distance)
- Service e-Carte
- En option : Assurance Compte BCP Sécurité⁽²⁾

Cotisation mensuelle à une offre groupée de services Pack BCP Universal avec :

	1 TITULAIRE	2 TITULAIRES avec 1* ou 2 cartes
Carte CB VISA Classic, Navegador à débit immédiat ou débit différé ou Classic à autorisation systématique	10,10€	13,50€
Option compte BCP Sécurité ⁽²⁾ (Cotisation mensuelle en sus de la cotisation mensuelle de l'offre groupée de services)	2,50€	5,00€

* 2 titulaires/1 carte : cette offre n'est plus commercialisée

(1) Contrat assuré par Axa France IARD, entreprise régie par le code des assurances.

(2) Contrat assuré par IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A., entreprise régie par le code des assurances.

PACK BCP JEUNES 16-25 ANS (Cette offre n'est plus commercialisée)

Offre groupée de services comprenant :

- Une carte bancaire au choix : carte CB VISA Classic, CB VISA Classic Navigador et Carte VISA Plus
- Assurance Protection de Votre Identité⁽¹⁾
- Service e-Documents
- Autorisation de découvert de 150 €*
- BCP DIRECT (service de banque à distance)
- En option l'assurance moyens de paiement : Assurance BCP Protection⁽¹⁾

Cotisation mensuelle à une offre groupée de services Pack BCP Jeunes 16-25 ans	De 16 à 18 ans	+ 18 ans
CB VISA Classic à contrôle de solde systématique, Carte de retrait VISA Plus	GRATUIT	2,00 €
CB VISA Classic, CB VISA Classic Navigador	NON ÉLIGIBLE	2,00 €
Option Assurance BCP Protection ⁽¹⁾ (Cotisation mensuelle en sus de la cotisation mensuelle de l'offre groupée de services)	2,00 €	

*Aucune autorisation de découvert pour le client âgé de moins de 18 ans

PACK GRANDES ECOLES 18-26 ANS

(Cette offre n'est plus commercialisée) 5,00 €/mois

Offre groupée de services comprenant :

- VISA Premier
- Assurance Moyens de Paiement : BCP Protection⁽¹⁾
- Assurance Protection Juridica⁽¹⁾
- Assurance Protection de Votre Identité⁽¹⁾
- Sécur'Média (Formule 1 Individuelle de l'assurance casse/vol téléphone mobile)⁽²⁾
- Service e-Documents
- Retraits déplacés à l'international
- Autorisation de découvert autorisé de 1000 €
- BCP DIRECT

PACK ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 18-25 ANS

(Cette offre n'est plus commercialisée) 3,00 €/mois

Offre groupée de services comprenant :

- Carte CB VISA Classic
- Assurance Moyens de Paiement : BCP Protection⁽¹⁾
- Assurance Protection Juridica⁽¹⁾
- Assurance Protection de Votre Identité⁽¹⁾
- Sécur'Média (Formule 1 Individuelle de l'assurance casse/vol téléphone mobile)⁽²⁾
- Service e-Documents
- 4 Retraits déplacés à l'international / mois
- Autorisation de découvert autorisé de 300 €
- BCP DIRECT

FUTÉO (Cette offre n'est plus commercialisée) 2,00 €/mois

Offre groupée de services comprenant :

- Compte de dépôt
- Carte à autorisation systématique
- Service e-Documents
- Découvert à 0% jusqu'à 100 €
- BCP DIRECT (service de banque à distance)

(1) Contrat assuré par Axa France IARD, entreprise régie par le code des assurances.

(2) Dans le cadre des offres « Pack Enseignement Supérieur » et « Pack Grandes Ecoles » la Banque BCP prend à sa charge le règlement de la cotisation d'assurance BPCE SECUR'MEDIA. Il est précisé que le montant de la cotisation sera prélevé par BPCE Assurances sur le compte du client avec ce type de pack. Le montant de la cotisation d'assurance sera ensuite crédité par la Banque BCP sur le compte du client dans la limite d'un plafond annuel de 42,60 € correspondant à la cotisation annuelle de la formule F1 Individuelle du contrat SECUR'MEDIA au 01/01/2017. Si le client souhaite souscrire une autre formule d'assurance SECUR'MEDIA, la différence de montant entre la cotisation choisie et le montant de la formule F1 Individuelle demeurera à sa charge.

5 | IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS



Incidents de fonctionnement du compte

Fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple dépassement d'une autorisation de découvert).

COMMISSION D'INTERVENTION

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

À SAVOIR

Les détenteurs de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) et les clients identifiés comme fragiles financièrement bénéficient d'un plafonnement mensuel des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte (page 19 et 20). Les bénéficiaires des Services Bancaires de Base bénéficient d'un plafonnement mensuel des Commissions d'Intervention (page 6).

- Commission d'intervention (par opération) 8,00 €
 - Dans la limite d'un plafond mensuel de 80,00 €
- Pour les détenteurs de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF)
 - Par opération 4,00 €
 - Dans la limite d'un plafond mensuel de 16,50 €relatifs aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte
- Pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF :
 - Par opération 4,00 €
 - Dans la limite d'un plafond mensuel de 25,00 €relatifs aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte
- Pour les bénéficiaires des Services Bancaires de Base :
 - Par opération 4,00 €
 - Dans la limite d'un plafond mensuel de 20,00 €

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

- Frais par saisie administrative à tiers détenteurs⁽¹⁾ 10 % du montant de la saisie dans la limite d'un plafond de 100,00 €
- Frais par saisie-attribution / Frais par saisie-conservatoire 115,00 €⁽¹⁾
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé (envoi simple)⁽²⁾ 10,00 €
- Frais de lettre de relance pour compte débiteur non autorisé (envoi en LRAR) 10,00 €
- Lettre de clôture juridique 38,00 €

BON À SAVOIR

La lettre d'information pour compte débiteur non autorisé est adressée au(x) titulaire(s) d'un compte qui présente une situation débitrice irrégulière pour au moins l'une des raisons suivantes :

- le client ne dispose d'aucune autorisation de découvert,
- son autorisation de découvert est utilisée pendant plus de 30 jours consécutifs,
- le montant du solde débiteur dépasse l'autorisation de découvert accordée.

Le constat d'une telle situation déclenche, par titulaire, un courrier d'information de la situation débitrice irrégulière de son compte en lui demandant de la régulariser, et si le compte n'est pas redevenu créditeur, ou si le solde débiteur n'est pas revenu dans la limite autorisée, un second courrier d'information pourra lui être adressé dans un délai minimum d'au moins 10 jours suivant le premier envoi. Il peut y avoir plusieurs situations débitrices irrégulières dans un même mois donnant lieu, pour chacune, à l'envoi de ces courriers.

INCIDENTS DE PAIEMENTS

INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES

Rejet de chèque

- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽²⁾ :
 - Chèque inférieur ou égal à 50 € 22,00 € / rejet
 - Chèque supérieur à 50 € 42,00 € / rejet

Frais dans la limite d'un plafond journalier de 100,00 €

(1) Ces frais ne sont pas soumis à la TVA.

(2) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

Rejet de chèque

Frais non prélevés en cas de nouveau rejet du même chèque dans les 30 jours.

Le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend : les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

• Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques	36,00 €
• Frais d'information de la Banque de France pour chèque payé en période d'interdiction	20,00 €
• Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision non rejeté ⁽¹⁾ (maximum 1 par jour)	14,00 €
• Avis de sort sur chèque	10,00 €
• Chèque rejeté pour autre motif que sans provision	17,00 €
• Chèque revenu impayé (sauf sans provision)	24,00 €
• Récupération de valeur en situation de rejet	38,00 €

INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS ET VIREMENTS

Rejet de prélèvement

• Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision (maximum 1 par jour)	14,00 €
• Frais de rejet de prélèvement ⁽²⁾ pour défaut de provision	
- Prélèvement inférieur à 20 €	Montant de l'opération
- Prélèvement supérieur ou égal à 20 € ⁽³⁾	12,00 €/rejet
• Frais dans la limite d'un plafond journalier de 40 €	
• Pour les clients détenteurs de l'OCF réduction de 50% sur les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ⁽²⁾	
- Si montant de l'opération inférieur à 20 €	Montant du prélèvement plafonné à 6,00 €
- Si montant de l'opération supérieur ou égal à 20 €	6,00 € par rejet ⁽³⁾
Frais dans la limite d'un plafond de	16,50 €/mois ^{(4) (5)}

Les clients dont le dossier a été jugé recevable par la commission de surendettement sont exonérés de frais de rejet de prélèvement (art. L722-12 du code de la consommation).

Rejet de prélèvement

Les frais de rejet de prélèvement incluent les frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision, les frais de lettre d'information sur le refus d'exécution d'opérations de paiement et tous les autres frais perçus par la banque à l'exception de la commission d'intervention qui est prélevée séparément. Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

Rejet de virement

• Frais de non-exécution de virement occasionnel pour défaut de provision	GRATUIT
• Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision	GRATUIT
Ces montants forfaitaires comprennent : les frais de rejet, la notification du refus d'exécution de l'ordre de paiement et les frais de représentation	
• Frais par virement occasionnel incomplet	14,00 €
(coordonnées bancaires manquantes ou erronées)	

INCIDENTS LIÉS AUX CARTES

• Frais d'opposition (blocage) de la carte ⁽¹⁾ par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux ou par la banque pour usage abusif	GRATUIT
• Frais d'information préalable à l'inscription au fichier Banque de France pour usage abusif de la carte	22,00 €

(1) En cas de paiement du chèque, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque ou de prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.

(2) Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte sur livret inactif est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est déduit dans la limite du plafond réglementaire.

(3) Impôts de bourse éventuellement applicables en sus.

(4) Commission proportionnelle au montant du portefeuille valorisé au 31/12 de chaque année, calculée par tranche, en fonction du barème indiqué. Pour une information complète et détaillée sur les coûts et frais relatifs aux produits et services financiers, il convient pour le Client de se reporter aux informations précontractuelles et/ou aux documents réglementaires propres à ce type d'opération, service, instrument financier ou service auxiliaire que l'établissement fournit au Client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

(5) Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

6 | DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

DÉCOUVERTS ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

- Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs (non compris dans le TAEG) 4,00 €/trimestre

Minimum forfaitaire d'intérêts débiteurs

Non compris dans le TAEG , s'applique pour tous les découverts (autorisés ou non autorisés) si le solde moyen débiteur du compte est inférieur à 400 € en moyenne journalière calculée entre deux arrêts de comptes trimestriels. Il ne s'applique pas si le service Franchise d'agios ou le service Exonération des intérêts débiteurs a été souscrit.

AUTORISATION DE DÉCOUVERT ^{(1) (2)}

- Autorisation de découvert permanente
 - Intérêts débiteurs  au taux de 12,60 % / an fixé dans la limite du taux d'usure 
 - Frais de gestion 13,05 €/an
 - Frais de dossier ou renouvellement 38,80 € ⁽²⁾

Exemple : pour une utilisation du découvert de 500 €, pendant une durée de 30 jours consécutifs, au taux débiteur  de 14,15 %, le TAEG ⁽³⁾ ressort à 18,28 %. Le TAEG réel, fonction de votre utilisation, sera indiqué sur vos relevés de compte.

DÉCOUVERT ⁽¹⁾

- Découvert non autorisé ⁽²⁾
 - Intérêts débiteurs au taux de Taux d'usure
- Dépassement non autorisé du solde du compte ou du découvert convenu.

Autres services

Exonération des intérêts débiteurs (service permettant de bénéficier d'une exonération des intérêts débiteurs dans le cadre de l'autorisation de découvert n'excédant pas un montant défini) voir ci-dessous :

- Exonération des intérêts débiteurs 3,60 €/mois
dans le cadre d'une utilisation de l'autorisation de découvert n'excédant pas 500,00 €
- Exonération des intérêts débiteurs 6,75 €/mois
dans le cadre d'une utilisation de l'autorisation de découvert n'excédant pas 1 000,00 €

CRÉDITS À LA CONSOMMATION ⁽⁵⁾

CRÉDIT RENEUVELABLE NAVEGADOR

- Navegador ^{(4) (5)}.

Le crédit renouvelable est un produit de BPCE financement ⁽⁵⁾ qui fixe les conditions tarifaires.

A savoir

Le crédit renouvelable peut être souscrit indépendamment de la carte Bancaire

PRÊTS PERSONNELS

- Taux débiteur Nous consulter
- Frais de dossier (% du montant emprunté) 1,00 %

(1) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque BCP.

(2) Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs.

(3) TAEG (Taux Annuel Effectif Global) indicatif annuel calculé conformément à l'annexe à l'article R. 314-3 du code de la consommation sur la base d'une utilisation immédiate, constante et intégrale sur une durée de 365 ou 366 jours ou sur la durée totale du découvert si la durée est déterminée.

(4) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque BCP, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(5) Accessible à partir de 18 ans (carte non commercialisée auprès des mineurs) ; sous réserve d'acceptation de votre dossier par BPCE Financement, prêteur et après expiration du délai légal de rétractation.

AUTRES SERVICES

- Mainlevée de garanties..... 28,60 €
- Information annuelle aux cautions (par lettre)..... **GRATUIT**
- Location avec option d'achat ⁽¹⁾..... Nous consulter

CRÉDITS IMMOBILIERS⁽²⁾

- Taux débiteurs..... Nous consulter

PRÊT VIAGER HYPOTHÉCAIRE⁽³⁾

- Le prêt viager hypothécaire est un produit du Crédit Foncier de France qui en fixe les conditions tarifaires.

FRAIS

- Frais de dossier (% du montant emprunté)..... 1,00 %
 - Minimum..... 560,00 €
- Frais de dossier financement au Portugal (% du montant emprunté)..... 1,00 %
 - Minimum..... 560,00 €
- Frais de désistement (% du montant du prêt) 1,00 %
 - Maximum..... 150,00 €
- Frais de modification d'un prêt en cours sans avenant (changement de date ou de compte de prélèvement)..... 155,00 €
- Frais d'hypothèque sans prêt..... 107,10 €
- Frais de mise en jeu de garanties (+ frais réels)..... 38,80 €

PRESTATIONS DIVERSES

- Simulation de décompte de remboursement anticipé **GRATUIT**
- Réédition tableau d'amortissement en agence..... 58,00 €
- Rédaction d'un avenant de contrat de prêt (hors substitution assurance emprunteur)..... 310,00 €
- Opposition / Subrogation à une compagnie d'assurances..... 57,15 €
- Renégociation du contrat de prêt (% du capital dû) 1 %
 - Minimum..... 204,00 €

CAUTIONS

- Information annuelle aux cautions (par lettre)..... **GRATUIT**
- Caution délivrée (% par an)..... 2,10 %
 - Minimum..... 40,00 €
- Caution nécessitant un acte spécial 117,30 €
- Mise en jeu des cautions émises (par caution) 76,50 €

FRAIS DE GARANTIES

Frais de prise de garantie	Crédit Immobilier	Crédit à la consommation
- Caution compagnie européenne de garanties et cautions - CEGC (SACCEF)	Nous consulter	
- Nantissement de compte ou de créance interne	52,10 €	52,10 €
- Nantissement de compte ou de créance externe	210,00 €	210,00 €

Frais de levée de garantie

- Mainlevée hypothécaire (hors frais d'enregistrement)	55,10 €	
- Mainlevée autres garanties	28,60 €	

ASSURANCES⁽⁴⁾

- **Assurance des emprunteurs**..... Nous consulter
- Le coût de l'assurance emprunteur(s) dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit ⁽⁵⁾.

(1) Produit de BPCE LEASE, Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 354 096 074 euros - Etablissement de crédit - 379 155 369 RCS PARIS TVA : FR 81 379 155 369 - Intermédiaire en assurances inscrit à l'Orias n° 07 029 339 www.orias.fr Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris.

(2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque BCP, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L. 313-1 et suivants du Code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours avant d'accepter l'offre de crédit. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

(3) Accessible à partir de 60 ans et sous réserve de commercialisation par votre établissement et d'acceptation par le prêteur.

(4) Contrat assuré par BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des assurances.

(5) Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

7 | ÉPARGNE PLACEMENTS FINANCIERS



Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le client est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

Retrouvez la définition des frais dans le glossaire des frais des placements financiers.

ÉPARGNE BANCAIRE

Épargne réglementée		Épargne à terme
Comptes et livrets d'épargne	Épargne Logement	
- Livret A - Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) - Livret d'Épargne Populaire (LEP) - Livret Jeune - Comptes sur Livret	- Plan Épargne Logement (PEL) - Compte Épargne Logement (CEL)	- Compte à Terme

RELEVÉ DE COMPTE MULTIPRODUITS (HORS COMPTE DE DÉPÔT)

Selon périodicité	Papier	Electronique
- Annuelle	GRATUIT	GRATUIT
- Autre périodicité	1,50 € / relevé supplémentaire	GRATUIT

OUVERTURE/CLÔTURE ET FRAIS DE TENUE DE COMPTE ET DE GESTION

- Ouverture/Clôture d'un compte d'épargne ou Compte-Titres Ordinaires (CTO) (hors PEA ou PEA PME) **GRATUIT**
- Ouverture Plan Épargne en Actions (PEA) ou Plan Épargne en Actions dédié aux PME (PEA PME) **GRATUIT**
- Frais de tenue de compte d'épargne inactif ^{(1) (2) (4)} 30,00 €
- Frais de tenue de compte et de gestion de compte titres, PEA ou PEA-PME inactifs ⁽²⁾ Droits de garde ⁽³⁾ 30,60 €
- Attestation des avoirs 30,60 €

PLAN ÉPARGNE AVENIR CLIMAT⁽⁵⁾

- Frais max sur versement 1 %
- Frais de gestion sur encours 0,70 % / an
- Frais sur arbitrage 0 %

TRANSFERT

- Transfert CEL / PEL / PEP vers une autre banque 102,00 €
- Transfert Compte titres ordinaires, PEA/PEA-PME vers une autre banque Dans la limite d'un plafond de 150,00 €
 - Titres cotés 15,00 €/ligne
 - Titres non cotés 50,00 €/ligne

GESTION PRIVÉE

- Le conseil en gestion de patrimoine Nous consulter
- La gestion sous mandat Nous consulter

AUTRES SERVICES

- Eparfix, Eparplus : frais d'abonnement à une épargne automatique 8,35 €

A savoir

Eparfix : service de virements automatiques mensuels d'un montant déterminé à une date définie.
Eparplus : service de virements automatiques mensuels à une date définie d'un montant équivalent à la différence entre le solde créditeur du compte de dépôt et un seuil minimum de virement défini en amont.

(1) Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte sur livret inactif est plafonné par arrêté ministériel. Ce montant est débité dans la limite du plafond réglementaire.

(2) Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier.

(3) Ces frais et commissions prélevés annuellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

(4) cette tarification n'est pas applicable aux comptes et livrets réglementés.

(5) Contrat de capitalisation multisupport libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

PLACEMENTS FINANCIERS

La Banque BCP, distributeur non indépendant, n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs producteurs et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de produits et services sur le marché car elle travaille principalement avec des entreprises du Groupe BPCE. À ce titre, la Banque BCP peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire. La Banque BCP peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

DROIT DE GARDE COMPTE-TITRES ORDINAIRE (1)

		Commission proportionnelle appliquée sur la valorisation du portefeuille sur la base d'un arrêté au 30/06 et 31/12 et prélevée semestriellement			Commission fixe par ligne du portefeuille (en supplément de la commission Taux Minim. proportionnelle)
		Taux (%)	Minim. de perception	Max. de perception	
- Portefeuille composé uniquement de valeurs groupe	Jusqu'à 1500 €		4,06 € / semestre		
	Au-delà de 1500 €		11,68 € / semestre		
- Portefeuille mixte composé de valeurs Groupe et/ou d'autres valeurs	Jusqu'à 30 000 €	0,20% /sem.	25,00 € / an		2,30 € / semestre
	De 30 000 € à 99 999 €	0,10% /sem.			
	A partir de 100 000 €	0,05% /sem.			
- Portefeuille sans valeur inscrite			8,50 € / semestre		

Droits de Garde/Frais de tenue de compte

Les Droits de Garde/Frais de tenue de compte correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres...).

Opération ferme sur le marché au comptant

	Par Internet	Par Téléphone	En Agence
- (CTO/PEA) Taux de courtage	0,35 %	1,20 %	1,20 %
- (CTO) Minimum de perception	8,00 €	11,00 €	16,00 €
- (PEA) Minimum de perception	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
- (CTO/PEA) Ordre non exécuté	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
- (CTO/PEA) Ordre annulé	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

• Négociation sur bourse étrangère Nous consulter

BON À SAVOIR

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi.

(1) Commission proportionnelle au montant du portefeuille valorisé au 31/12 de chaque année, calculée par tranche, en fonction du barème indiqué. Pour une information complète et détaillée sur les coûts et frais relatifs aux produits et services financiers, il convient pour le Client de se reporter aux informations précontractuelles et/ou aux documents réglementaires propres à ce type d'opération, service, instrument financier ou service auxiliaire que l'établissement fournit au Client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

(2) Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux documents précontractuels ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas.

OPÉRATIONS SUR ORGANISME COMMUN DE PLACEMENT (OPC)⁽¹⁾

Souscriptions⁽²⁾

- Souscription OPC du groupe BPCE Nous consulter
- Souscription OPC hors groupe 31,65 €

Rachats

- Rachat OPC groupe BPCE hors FCP garanti ou à promesse **GRATUIT**
- Rachat avant échéance de fonds à formule Nous consulter
- Rachat avant échéance de FCP garanti ou à promesse Nous consulter

Dépôt de titres non cotés

- Frais de constitution de dossier inclus dans les droits de garde
- Acte de gestion inclus dans les droits de garde (opération sur titre, détachement, dividendes...)
- Frais de transaction 1,20% du montant

Transfert total ou partiel de compte-titres

- Vers un autre établissement Dans la limite d'un plafond de 150,00 €
 - Titres cotés 15,00 €/ligne
 - Titres non cotés 50,00 €/ligne

FONDS À FORMULE

- Frais de souscription Se référer au document d'information clé (DIC)
- Frais de sortie (avant échéance et/ou à échéance) Se référer au document d'information clé (DIC)

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) ET PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PEA PME)

Les montants sont indiqués en € TTC	DROITS DE GARDE (DDG)		
	Valeur Groupe	Valeurs Hors Groupe	
		Titres Côtés	Titres Non Côtés
Portefeuille composé soit uniquement de valeurs Groupe, soit mixte composé de valeurs Groupe et Hors Groupe, soit de valeurs Hors Groupe			
Commission proportionnelle appliquée sur la valorisation du portefeuille par type de ligne			
- Jusqu'à 30 000 €	-	0,20% /semestre	
- De 30 001 € jusqu'à 99 999 €	-	0,10% /semestre	
- A partir de 100 000 €	-	0,05% /semestre	
- Commission fixe par ligne du portefeuille (en supplément de la commission proportionnelle)	2,30 € /semestre		
- Plafond de perception	Dans la limite de 5 € /an	-	

BON À SAVOIR

Prévu par la loi Pacte de 2019, le plafonnement des frais du PEA est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2020. Les droits de garde au titre d'un PEA/PEA-PME-ETI sont plafonnés à 0,4% sur les encours du plan auquel s'ajoute un forfait par ligne plafonné à 5 € pour les titres cotés et 25 € pour les titres non cotés.

LES AUTRES OPÉRATIONS

- Attestation de plus-values (sur IFU) **GRATUIT**
- Édition Imprimé Fiscal Unique (IFU) **GRATUIT**
- Duplicata d'Imprimé Fiscal Unique (IFU) 19,15 €
- Relevé ponctuel de portefeuille simple 8,55 €

(1) Commission proportionnelle au montant du portefeuille valorisé au 31/12 de chaque année, calculée par tranche, en fonction du barème indiqué. Pour une information complète et détaillée sur les coûts et frais relatifs aux produits et services financiers, il convient pour le Client de se reporter aux informations précontractuelles et/ou aux documents réglementaires propres à ce type d'opération, service, instrument financier ou service auxiliaire que l'établissement fournit au Client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre.

(2) Les frais de souscription d'OPC s'ajoutent aux éventuels frais et commissions facturés par la société de gestion, sauf en cas de perception de rétrocessions par votre Banque BCP.

8 | ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Les offres d'assurance détaillées, ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les informations utiles et les caractéristiques principales des offres dans les documents d'informations sur le produit d'assurance, la notice d'informations ou les conditions générales des contrats.) N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire.

La Banque BCP vous présente la gamme de produits d'assurance pour laquelle elle agit en qualité d'intermédiaire en assurances dûment enregistré à l'ORIAS sous le numéro 07 002 041. L'immatriculation Banque BCP peut être contrôlée sur www.orias.fr.

ASSURANCES POUR VOUS ET VOS PROCHES

- **Garantie Santé** ⁽¹⁾ Nous consulter
- **Garanties des Accidents de la Vie** ⁽¹⁾ Nous consulter
Contrat de prévoyance qui assure une indemnisation et des services d'assistance en cas d'accident de la vie privée.
- **SÉCUR' Famille 2** ⁽²⁾ Nous consulter
Contrat qui vous assure financièrement vous et votre famille contre les aléas de la vie.
- **SÉCUR' Urgence** ⁽³⁾ Nous consulter
Contrat, qui, en cas de décès, permet le versement d'un capital garanti de 7 500€ en 48h, et ce, à la personne de votre choix
- **SÉCUR' Obsèques** ⁽⁴⁾ Nous consulter
- **EDUCALIA** ⁽⁵⁾ Nous consulter
Accompagnement financier pour les enfants, pour leurs études ou leurs projets, en cas de décès du parent assuré.
- **PRECISO** ⁽⁵⁾ Nous consulter
Protège la famille du client en cas de décès accidentel, versement d'un capital et d'une rente mensuelle pendant 60 mois en cas du décès accidentel du client.
- **HOPITALIS PLUS** ⁽⁵⁾ Nous consulter
Indemnité journalière en cas d'hospitalisation.
- **SÉRÉNITÉ PLUS** ⁽⁵⁾ Nous consulter
Prévoit un capital pour l'organisation des obsèques du client.
- **FUNÉRAILLES PLUS** ⁽⁵⁾ Nous consulter
Capital servant à couvrir les obsèques en cas de décès du client.
- **BCP SÉCURITÉ** ⁽⁵⁾ Nous consulter
Garanti un capital en cas de décès, en fonction du solde moyen de son compte titulaire.

VOUS PROTÉGER AU QUOTIDIEN

- **Assurance Protection Juridica** (par compte courant) ⁽¹⁾ 18,00€/an
- **Protection juridique** Nous consulter
Contrat qui propose une assistance juridique, à travers une plateforme de juristes professionnels, pour apporter des conseils et un accompagnement au client en cas de litige dans les conditions limites et exclusions des engagements contractuels.

ASSURANCE MOYENS DE PAIEMENT

- **Assurance sur Compte** ⁽¹⁾
Une assurance ⁽⁶⁾ permettant de couvrir les opérations frauduleuses en cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement, vos papiers officiels et vos clés.
 - Formule individuelle 36,00€/an
 - Formule Famille 57,60€/an

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD. Entreprise régie par le Code des assurances.

(2) SECUR' Famille 2 est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie, les prestations d'assistance sont assurées par IMA Assurances (Inter Mutuelles Assistance). Entreprises régies par le Code des Assurances.

(3) SECUR' Urgence est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

(4) SECUR' Obsèques est un contrat d'assurance décès de BPCE Vie, les prestations d'assistance sont assurées par IMA (Inter Mutuelles Assistance). Entreprises régies par le Code des assurances.

(5) Contrat assuré par IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A., entreprise régie par le code des assurances.

(6) Selon les conditions, plafonds, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.

ASSURANCES POUR VOS BIENS

- Assurance Automobile ⁽¹⁾ Nous consulter
 - Assurance 2-Roues ⁽¹⁾ Nous consulter
 - Assurance Multirisques Habitation ⁽¹⁾ Nous consulter
 - Télésurveillance ⁽²⁾ Nous consulter
 - SÉCUR' Média ⁽¹⁾ Nous consulter
- Contrat unique pour assurer en formule Individuelle ou Famille la plupart de vos appareils high-tech nomades notamment en cas de bris accidentel ou de vol en France ou à l'étranger pour l'assuré mais également toute sa famille (Conjoint et enfants mineurs).
- Formule 1 (téléphone portable uniquement)
 - Formule 2 (appareils multimédias portables)

ASSURER VOTRE ÉPARGNE

- Assurance sur épargne ⁽¹⁾ Nous consulter

OFFRES RETIRÉES DE LA COMMERCIALISATION

- Assurance Protection de votre identité ⁽⁴⁾ 18,00€/an
- Assurance Compte BCP Sécurité (par titulaire) ⁽⁵⁾ 30,00€/an
- BCP Protections ⁽⁶⁾
 - 1^{er} titulaire 30,00€/an
 - 2^e titulaire 22,00€/an

(1) Contrat assuré par BPCE Assurances IARD. Entreprise régie par le Code des assurances.
(2) Prestation assurée par VERISURE.
(3) Cette formule est réservée au souscripteur, à son conjoint non divorcé ni séparé de corps (époux(se), concubin(e), ou personne liée par un pacte civil de solidarité) et aux enfants de moins de 25 ans ayant un lien de parenté avec le souscripteur ou son conjoint et rattachés fiscalement à l'un ou à l'autre.
(4) Le contrat "BCP JURIDICA" N° 5 521 388 704 est souscrit auprès de JURIDICA - Société Anonyme au capital de 14.627.854,68 - 572 079 150 R.C.S. Versailles - 1, Place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi - Entreprise régie par le Code des Assurances, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
(5) Contrat assuré par IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A., entreprise régie par le code des assurances.
(6) Contrat assuré par Axa France IARD, entreprise régie par le code des assurances.

9 | AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE



FRAIS DE SUCCESSION EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL ⁽¹⁾

Frais de traitement du dossier calculés en fonction du montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance vie, à hauteur de 100% des comptes individuels et 50% des comptes joints.

- Frais bancaires de succession pour le cas d'un mineur décédé..... **Gratuit**
- Frais bancaires de succession dont le montant des avoirs⁽²⁾
est inférieur à 5910 €..... **Gratuit**
- Frais bancaires dans le cas d'une succession simple⁽³⁾..... **Gratuit**

Frais applicables	Tarifs
Cas d'une succession simple dont le montant des avoirs est supérieur à 5910€ et en présence de produits d'épargne financière (CTO, PEA / PEA-PME-ETI)	1% sur la totalité du montant des avoirs d'épargne financière du défunt (CTO, PEA / PEA-PME-ETI) plafonnés à 850 €
Cas d'une succession complexe ⁽⁴⁾	1% sur la totalité des avoirs bancaires (y compris CTO, PEA / PEA-PME-ETI) plafonnés à 850 €

- Paiement de factures à la demande des ayants droits (hors Pompes Funèbres)..... **Gratuit**
- Virement pour paiement de la facture Pompes Funèbres..... Voir section
« Vos moyens et opérations de paiement »
- Évaluation des avoirs du conjoint survivant..... **Gratuit**

BON À SAVOIR

Le traitement bancaire d'une succession comprend différentes étapes dont quelques exemples ci-dessous :

- enregistrement du décès et gestion du dossier ;
- protection, sécurisation et clôture des comptes du défunt ;
- production de(s) arrêté(s) de compte(s) au jour du décès ;
- relations avec les tiers gestionnaires de produits (assureurs, gestionnaire de valeurs mobilières, organismes de financement spécialisé...) ;
- correspondance et échanges avec notaire, ayants-droits..., réponse aux sollicitations de l'administration fiscale.

(1) Aucun frais de succession pour les mineurs.

(2) Montant des encours et des typologies de produits détenus par le défunt au jour du décès, hors assurance-vie, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

(3) En présence d'au moins un enfant ou de ses descendants avec un montant d'avoirs supérieur à 5910€ et en l'absence de facteur de complexité manifeste.

(4) Une succession est complexe lorsque : le défunt n'a aucun héritier au sens de l'article 734 du code civil ; un contrat de prêt immobilier souscrit par le défunt est en cours à la date du décès ; un ou plusieurs comptes du défunt à clôturer sont de nature professionnelle ; une ou des sûretés sont constituées.

sur un ou plusieurs comptes ou produits d'épargne à clôturer ; les opérations liées à la succession comportent un ou plusieurs éléments d'extranéité.

10 | OPÉRATIONS INTERNATIONALES ⁽²⁾



OPTION INTERNATIONALE ⁽⁴⁾

	FORMULE 1 : VOYAGE		FORMULE 2 : SÉJOUR		FORMULE 3 : SÉJOUR +	
	Gratuité 12-28 ans *		Gratuité 12-28 ans **		Gratuité 12-28 ans ***	
	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	ZONE EURO	HORS ZONE EURO
• Retraits par carte	Illimités ⁽⁷⁾	3/mois ⁽⁶⁾	Illimités ⁽⁷⁾	4/mois ⁽⁶⁾	Illimités ⁽⁷⁾	Illimités ⁽⁶⁾⁽⁷⁾
• Paiements par carte	Illimités ⁽⁷⁾	10/mois	Illimités ⁽⁷⁾	Illimités ⁽⁷⁾	Illimités ⁽⁷⁾	Illimités ⁽⁷⁾
• Virements	Illimités ⁽⁹⁾	-	Illimités ⁽⁹⁾	1/mois ⁽⁸⁾	Illimités ⁽⁹⁾	1/mois ⁽⁸⁾
• Tarification	4,00 €/ mois		16,00 €/ mois		18,00 €/ mois	
• Engagement	1 mois ⁽⁵⁾		2 mois ⁽⁵⁾		2 mois ⁽⁵⁾	

* sous réserve de détenir une formule Initial ou Confort. ** sous réserve de détenir une formule Confort.

*** sous réserve de détenir une formule Optimal.

OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE ⁽²⁾

Se reporter à la page 9 et 10 pour les paiements et retraits en euros et en devises.

OPÉRATIONS PAR CHÈQUES

PAIEMENT PAR CHÈQUE À L'ÉTRANGER

En euros

- Commission de service 0,10 % du montant
- Minimum de perception 30,00 €

ENCAISSEMENT DE CHÈQUE À L'ÉTRANGER ⁽¹⁾

En euros

- Commission de service 0,10 % du montant
- Minimum de perception 30,00 €
- Frais de chèque impayé 56,00 €

VIREMENTS INTERNATIONAUX

ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en euros hors zone SEPA ou en devises (quelque soit le pays)

- Commission proportionnelle au montant du virement 0,10 % du montant⁽³⁾
- Minimum de perception 25,50 €
- Commission de change 0,05% ⁽³⁾
- Minimum de perception 15,30 €
- Rejet réalisé par la banque du bénéficiaire 27,65 €

RÉCEPTION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en devises ou en provenance d'un pays hors zone SEPA

- Frais par virement 20,40 €
- Commission de change si virement en devises 0,05% ⁽³⁾
- Minimum de perception 20,40 €
- Commission pour BIC et/ou IBAN manquant ou erroné 15,10 €

BON À SAVOIR

La commission de change est perçue à chaque opération de virement (émis ou reçu) en devises nécessitant l'achat ou la vente des devises. La commission de change s'applique proportionnellement au montant de la transaction.

Le cours de change appliqué est celui en vigueur au moment de la réalisation de la transaction.

(1) Sous réserve de disponibilité du service. Remise chèque en euros payable en «Crédit Après Encaissement» : les fonds sont disponibles sur le compte dès leur réception par la Banque BCP.

(2) Opérations en devises hors Euro ou impliquant un pays hors EEE (voir Détails de l'EEE en page 31).

(3) De la contrevaletur en euros du montant du virement, en fonction du cours de change en vigueur au moment de la réalisation de la transaction (virement en devises).

(4) Service réservé aux détenteurs d'une carte VISA. Dans le cadre d'un compte individuel ou joint avec 2 cartes ou plus, les avantages tarifaires s'appliquent à l'ensemble des cartes et non à chacune des cartes liées à ce compte.

(5) Le service Option Internationale est conduit pour une durée initiale d'un mois pour la formule 1 - Voyage ou de deux mois pour les formules 2 - Séjour et 3 Séjour +.

(6) Hors frais applicables par la banque étrangère.

(7) Dans la limite des plafonds de retraits et de paiements définis par carte.

(8) Exonération des frais d'émission en agence ou de réception d'un virement international hors frais de change et de correspondant.

(9) Virements SEPA gratuits et illimités sur BCP DIRECT.

11 | TARIFICATION ET AVANTAGES JEUNES



TARIFICATION SPÉCIFIQUE ET AVANTAGES TARIFAIRES DÉDIÉS AUX JEUNES SELON L'ÂGE

Extrait des offres/services listés dans la présente brochure.

OFFRE GROUPÉE DE SERVICES

FORMULE INDIVIDUELLE

(voir le détail de l'intégralité des services inclus dans les offres initial, confort et optimal en page 13, 14 et 15).

Jeunes de 12 à 17 ans inclus

	 CB VISA classic à contrôle de solde Quasi systématique ⁽¹⁾
Formule Initial	1,00 €
Formule Confort	2,00 €
Formule Optimal	4,00 €

Jeunes de 18 à 28 ans inclus

	 CB VISA Classic à contrôle de solde quasi-systématique ⁽¹⁾	 CB VISA Classic ⁽²⁾ ou CB VISA Navegador ⁽³⁾ Débit Immédiat ou Débit Différé	 VISA Premier ⁽²⁾ ou VISA Navegador ⁽³⁾ Débit Immédiat ou Débit Différé	 VISA Platinum ⁽²⁾⁽³⁾ Débit Différé	 VISA Infinite ⁽²⁾ Débit Différé
Formule Initial	1,00 €	1,00 €		-	-
Formule Confort	2,00 €	2,00 €	2,00 €	-	-
Formule Optimal	4,00 €	4,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €

FORMULE FAMILLE

Dans une Formule Famille, le(s) parent(s) règle(nt) une cotisation mensuelle unique permettant ainsi aux jeunes, membres de la famille âgés de 12 à 28 ans inclus, de bénéficier de la formule avec leur propre compte et carte bancaire adaptée selon leur âge ainsi que des services essentiels au quotidien ⁽⁴⁾.

(1) La carte CB VISA Classic à contrôle de solde quasi systématique est commercialisée auprès des clients à partir de 12 ans.

(2) Cartes bancaires non commercialisées auprès des mineurs.

(3) Sous réserve de l'accord de BPCE Financement. Service non commercialisé auprès des mineurs.

(4) Les services chéquiers et découvert autorisé ne sont pas éligibles auprès des jeunes mineurs.

MOYEN DE PAIEMENT
MONEY WALKIE ⁽¹⁾

- Porte-monnaie électronique sans contact
- Tarif préférentiel pour les clients de la Banque BCP..... Nous consulter

CRÉDITS À LA CONSOMMATION⁽²⁾
PRÊTS PERSONNEL

- Crédit étudiants, Crédit Permis..... 1,00€/jour
- Frais de dossier..... Nous consulter

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

TARIFICATION APPLICABLE AU PLAN ÉPARGNE AVENIR CLIMAT ⁽⁹⁾

- Frais max sur versement..... 1 %
- Frais de gestion sur encours..... 0,70 %/an
- Frais sur arbitrage..... 0 %

OPTION INTERNATIONALE⁽³⁾

	FORMULE 1 : VOYAGE		FORMULE 2 : SÉJOUR		FORMULE 3 : SÉJOUR +	
	Gratuité 12-28 ans *		Gratuité 12-28 ans **		Gratuité 12-28 ans ***	
	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	ZONE EURO	HORS ZONE EURO	ZONE EURO	HORS ZONE EURO
• Retraits par carte	Illimités ⁽⁶⁾	3/mois ⁽⁵⁾	Illimités ⁽⁶⁾	4/mois ⁽⁵⁾	Illimités ⁽⁶⁾	Illimités ⁽⁵⁾⁽⁶⁾
• Paiements par carte	Illimités ⁽⁶⁾	10/mois	Illimités ⁽⁶⁾	Illimités ⁽⁶⁾	Illimités ⁽⁶⁾	Illimités ⁽⁶⁾
• Virements	Illimités ⁽⁸⁾	-	Illimités ⁽⁸⁾	1/mois ⁽⁷⁾	Illimités ⁽⁸⁾	1/mois ⁽⁷⁾
• Tarification	4,00 €/mois		16,00 €/mois		18,00 €/mois	
• Engagement	1 mois ⁽⁴⁾		2 mois ⁽⁴⁾		2 mois ⁽⁴⁾	

*sous réserve de détenir une formule Initial ou Confort.

**sous réserve de détenir une formule Confort.

***sous réserve de détenir une formule Optimal.

Dans le cadre d'un retrait par carte au distributeur automatique hors France, des frais peuvent s'appliquer selon les conditions de la banque détenant le distributeur.

(1) Le produit Money Walkie s'appuie sur une carte Visa rattachée à un compte de monnaie électronique. Money Walkie est un service commercialisé par QIIP, société par actions simplifiée au capital de 29 600 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 879 135 879 dont le siège social est situé 5 avenue du Général de Gaulle – 94160 Saint Mandé, et agissant en qualité de distributeur de Xpollens, société par actions simplifiée au capital de 64 427 585 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 586 341, dont le siège social est situé 110 avenue de France – 75013 Paris. Xpollens est agréée en tant qu'établissement de Monnaie Électronique au sens de l'article L.525-1 du Code monétaire et financier, par l'ACPR, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest 75436 PARIS CEDEX 09, sous le numéro 16528 (fiche consultable sur HYPERLINK «<http://www.regafi.fr>»www.regafi.fr).

(2) Accessible à partir de 18 ans et sous réserve de l'acceptation du dossier par la Banque BCP, prêteur et après expiration du délai légal de rétractation.

(3) Service réservé aux détenteurs d'une carte VISA et pour les opérations en devises hors Euro ou impliquant un pays hors EEE. Dans le cadre d'un compte individuel ou joint avec 2 cartes ou plus, les avantages tarifaires s'appliquent à l'ensemble des cartes et non à chacune des cartes liées à ce compte.

(4) Le service Option Internationale est conclu pour une durée initiale d'un mois pour la formule 1 - Voyage ou de deux mois pour les formules 2 - Séjour et 3 Séjour +.

(5) Hors frais applicables par la banque étrangère.

(6) Dans la limite des plafonds de retraits et de paiements définis par carte.

(7) Exonération des frais d'émission en agence ou de réception d'un virement international hors frais de change et de correspondant.

(8) Virements SEPA gratuits et illimités sur BCP DIRECT.

(9) Contrat de capitalisation multisupport libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

12 | INFORMATIONS UTILES



ASSURANCE : 09 69 36 45 45  (1)(2)

Pour tout besoin d'assistance, de mise à jour de vos contrats ou en cas de sinistre, contactez BPCE Assurances.

IMPERIO CLIENTS : 09 69 32 66 66  (1)

PERTE/ VOL : 09 69 32 66 66  (1)

En cas de perte ou vol d'un chèque, de votre chéquier ou de votre carte bancaire, avertissez d'urgence votre agence bancaire habituelle et confirmez immédiatement par écrit votre demande de mise en opposition.

CONTESTATION / FRAUDE : 09 69 32 66 66  (1)

En cas de contestation d'opération ou d'utilisation frauduleuse de votre carte bancaire (suite à perte ou vol, vente à distance/internet, contrefaçon). Le Centre de Relation Monétique prend directement en charge votre sinistre et traite votre dossier (du lundi au samedi de 8 h 00 à 22 h 00).

NOS PARTENAIRES

AXA France

Société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 214 799 030,00 € - Entreprise régie par le code des assurances - 722 057 460 RCS PARIS - Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92000 Nanterre.

BPCE ASSURANCES IARD

BPCE Assurances IARD Société anonyme au capital de 61 996 212 €, Entreprise régie par le Code des assurances 350 663 860 RCS PARIS - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris.

BPCE FINANCEMENT

Société anonyme au capital de 73 801 950 € - Société anonyme au capital de 73 801 950 € - Siège social : 7 promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - 439 869 587 RCS PARIS. Intermédiaire d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 393.

BPCE VIE

Société anonyme au capital de 161 469 776 € - Entreprise régie par le Code des assurances - 349 004 341 RCS PARIS - Siège social : 7, Promenade Germaine Sablon - 75013 Paris - France.

BPCE LEASE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 354 096 074 euros - Etablissement de crédit - 379 155 369 RCS PARIS - TVA : FR 81 379 155 369 - Intermédiaire en assurances inscrit à l'Orias n° 07 029 339 www.orias.fr Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris.

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital social de 686 618 477 euros, entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux, enregistrée au SIREN sous le n° 341 737 062 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (CFF)

Société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - IRCS PARIS n° 542 029 848. Siège social : 182 avenue de France - 75013 PARIS - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327. Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE SA (SIRET 493 455 042) titulaire de l'identifiant unique. REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581 - I 01QHNQ délivré par l'ADEME. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

IMA PROTECT

Une société du Groupe IMA (Inter Mutuelles Assistance) Siège social : 31 route de Gachet - CS 20802, 44308 NANTES CEDEX 3 - Société par Actions Simplifiée au capital de 1 300 000 € - 422 715 458 RCS Nantes. Autorisations CNAPS n° AUT-044-2116-06-14-20170351265 et AUT-049-2116-06-14-20170357207. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Certification APSAD de Service de Télésurveillance et traitement des images à distance type P5 n° 170.01.31/192.05.31. Certification délivrée par le CNPP - www.cnpp.com.

(1) L'accès au site www.banquebcp.fr est gratuit hors coût de connexion selon fournisseur d'accès Internet.

IMA ASSURANCES

Société anonyme au capital de 157 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632.

IMPERIO ASSURANCES ET CAPITALISATION

Société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 32300047,00€, siège social : est situé au 10, Place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes - 351392543 RCS PARIS.

MSH INTERNATIONAL

Société française de courtage d'assurance, société par actions simplifiée au capital de 2 500 000€. Siège social : Season, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris Cedex 17 France. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 352 807 549, inscrite à l'ORIAS sous le n° 07 002 751, numéro de TVA intracommunautaire FR 78 352 807 549. MSH INTERNATIONAL est régie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

VERISURE

Société par actions simplifiée au capital de 1.085.736 euros - Siège social : 1 place du General de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027 - Société titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-092-2118-07-17-20190361822 délivrée par le Conseil National des Activités de Sécurité le 17/07/2019. Article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure : « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. ».

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 207 603 030 euros. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris – RCS PARIS n°493 455 042. Intermédiaire d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 08 045 100.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Zone EEE : Espace Économique Européen, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque

Zone SEPA : SEPA (Single Euro Payments Area) :

Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'État de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guernesey, Hongrie, Île de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque.

Zone EURO : composée des pays suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Lituanie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

DÉFINITIONS PLACEMENTS FINANCIERS

Compte-Titres Ordinaire (CTO) : compte qui permet d'acheter et de vendre des valeurs mobilières (actions, obligations, fonds, sicav...) sans limite de montant.

Plan Épargne en Actions (PEA) : produit d'épargne destiné à être investi en bourse et permet de bénéficier de conditions fiscalement avantageuses. Il accueille des actions cotées de l'Union européenne et des placements collectifs (fonds, sicav...) investis à 75% au moins en actions de ces entreprises.

PEA PME ETI : produit d'épargne destiné à être investi en bourse et permet de bénéficier de conditions fiscalement avantageuses. Il accueille des actions cotées ou non cotées, de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Exchange Traded Funds (ETF) : Fonds indiciaires qui suivent le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse. Ils ont pour particularité d'être cotés en continu. Ils sont achetés et vendus comme des opérations de bourse. Les ETF émis par le Groupe sont considérés comme des valeurs Groupe.

Organismes de Placement Collectif (OPC)⁽¹⁾ : Fonds d'investissement qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières ou dans l'immobilier. Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion agréée).

Produits Structurés : Placement (fonds d'investissement, obligation, etc.) dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier (une action, un indice boursier, etc.) selon une formule de calcul connue lors de la souscription. Par exemple : un placement d'une durée de 4 ans, assortie d'une garantie sur le capital placé au bout des 4 années, et dont la performance finale sera égale à 50% de l'évolution de l'indice CAC 40 durant ces 4 années.

Titres non cotés : Les actions non cotées sont généralement émises par des petites et moyennes entreprises à la recherche de financement, directement auprès des investisseurs. Elles ne peuvent pas être achetées ou vendues sur le marché boursier.

Mandat de gestion : contrat par lequel un client (le mandant) donne pouvoir à un gérant (le mandataire) de gérer un portefeuille incluant un ou plusieurs instruments financiers (actions, obligations, fonds et sicav...), en fonction de ses objectifs d'investissement, y compris sa tolérance au risque, de ses connaissances et son expérience et de sa situation financière, y compris sa capacité à subir des pertes.

13 | EXPRIMER UNE RÉCLAMATION - RÉSOUDRE UN LITIGE



LA BANQUE BCP : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

COMMENT EXPRIMER VOTRE MÉCONTENTEMENT ?

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- > En cas d'insatisfaction ou de désaccord, votre conseiller en agence est votre interlocuteur privilégié pour répondre à votre réclamation.
- > Vous pouvez également écrire au Service Qualité et Satisfaction Client, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas.

PAR COURRIER	PAR INTERNET
Banque BCP Service Qualité et Satisfaction Client 16, rue Hérold, 75001 Paris	www.banquebc.fr/votre-banque/ reclamation-et-mediation/

DÉLAIS DE TRAITEMENT

- > Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai qui n'excédera pas deux (2) mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).
- > Concernant les réclamations liées aux services de paiement (opération par carte bancaire, virement, prélèvement...), la Banque BCP vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

CAS PARTICULIER

- > Si votre réclamation porte sur l'exécution d'un contrat d'assurance et non sa commercialisation, vous pouvez écrire au service en charge des réclamations de votre assureur dont vous trouverez les coordonnées sur le site : www.assurances.groupebpce.com - rubrique : [reclamation-et-mediation](#) ; www.axa.fr - rubrique : [services-assistance/contact-axa/formulaire-reclamation](#) ; www.imperio.fr - rubrique : [reclamation](#).

(1) Conformément à la réglementation en vigueur, pour obtenir des informations sur les coûts et charges liés aux produits et aux services financiers, le Client doit se reporter aux documents précontractuels ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque remet ou tient à disposition du Client selon les cas.

VOTRE RECOURS EN MÉDIATION : VOTRE DERNIER RECOURS EN CAS DE LITIGE

Si la réponse que vous avez reçue ne vous satisfait pas, ou en l'absence de réponse dans les délais indiqués dans la page précédente, vous pouvez saisir **gratuitement** le médiateur compétent par voie postale, dans le délai d'un (1) an à compter de votre réclamation auprès votre Banque BCP sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez.

- > **Le médiateur de la consommation* de la Banque BCP**, pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produit financier) et/ou à la commercialisation d'un produit.

PAR COURRIER

Monsieur le Médiateur de la Banque BCP,
TSA 31359
75621 PARIS CEDEX 13

- > **Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers** pour les litiges sur les services et placements financiers hors assurance vie (CTO, PEA, obligations, actions, OPC...), l'information des investisseurs, l'exécution des ordres (délais, contenu), les problèmes de tenue des comptes titres etc.

PAR INTERNET

De préférence par Internet via le formulaire électronique disponible sur le site amf-france.org/fr/le-mediateur, rubrique « Saisir le médiateur »



PAR COURRIER

Médiateur de l'AMF
Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

- > **Le médiateur de l'assurance** pour les litiges portant exclusivement sur l'exécution d'un contrat d'assurance, si vous restez mécontent de la décision de l'assureur malgré ses efforts pour vous satisfaire.

PAR INTERNET

www.mediation-assurance.org

PAR COURRIER

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

* Le médiateur de la consommation est le médiateur qui a reçu l'agrément de la CECMC. Pour en savoir plus sur la médiation de la consommation : www.economie.gouv.fr/mediation-conso

Pour comprendre nos frais bancaires et accéder à nos conseils,
prenez rendez-vous avec votre conseiller.



Banque BCP
www.banquebcp.fr



C257-5



Banque BCP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 215 559 319 Euros, siège social : 16 Rue Hérold 75001 Paris, N° d'immatriculation au RCS : B 433 961 174 RCS PARIS, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 041.

Crédit photos : Getty Images